

Envoyé : mardi 5 mars 2024 23:40

À : plu.modification2 <plu.modification2@sanarysurmer.com>

Cc : Voisine Sylvie <sylviezydek@yahoo.fr>

Objet : Mail Personnel: Courriel opposition projet modificatif PLU Sanary sur Mer au commissaire enquêteur.

N/Ref :Modif PLU Sanary/mer-N°001/ZD

Copie :SJ/ZD

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par le biais du présent courriel , je tiens à exprimer fermement mon opposition au modificatif du Plan Local d'urbanisme (PLU) présenté par la mairie de Sanary sur Mer et mes objections reposent sur plusieurs éléments factuel en ma possession et, notamment :

Projet Modificatif PLU :

Sur le PLU **non modifié** (A comparer au projet modificatif du PLU= Liaison depuis ancien de Toulon vers le chemin de la Bergerie)) qui est identifié par la mairie , ce dernier comporte une première erreur qui n'est pas anodine et qui semble la suivante :

En effet la liaison évoquée sur le PLU initial la Liaison entre impasse des genêts d'Or et le chemin de la Bergerie est considérée communale ce qui ne semble pas être le cas au travers des arguments ci-dessous.

Cette liaison est et reste à mon sens une carraire ou une voie privée et la recherche actuellement entreprise par mes soins suivant les plans cadastraux Napoléonien de Sanary sur Mer élaborés en 1829 (voir plans fichiers inséré joint) associés à la définition des parcelles et carraires dédiées aux transhumances pourront peut-être le confirmer sans équivoque et de façon imprescriptible.

D'autre part, ce même projet (Modificatif du PLU sur le même sujet) avait été entrepris par la mairie de Sanary/Mer en 2015 et au travers d'une réponse faite par le service Urbanisme de Sanary suivant le courrier référencé YF/MJ/ML n°115 daté du 11 février 2015, une réponse avait été apportée à un riverain sans ambiguïté ou sans équivoque en précisant que la parcelle cadastrale N°2422 ne rentrait plus dans le projet du possible projet de liaison entre le chemin des genêts d'Or et le chemin de la bergerie. Donc acte.

La réponse faite par les ST de Sanary sur Mer en son temps confortant ainsi que la liaison qui est considérée par la mairie de Sanary/Mer communale ne l'est en aucun cas.

Ce même chemin qui est définit comme « chemin communal » a pourtant fait l'objet, sauf erreur ou omission de ma part suivant les informations dont qui m'ont été données, de **l'achat d'une servitude de passage** en 2000 par la SCI des Cyprès auprès de la SNC Clos ST Michel, à l'époque (parcelle N°AL 2429 et 2430).

Ensuite mon habitation jouxtant cette même zone (que la mairie identifie en chemin communal) n'est pas entretenu par les services techniques de la mairie de Sanary/mer et pour cause cette voie est privée et ne rentre donc pas dans la gestion d'entretien comme au demeurant l'impasse des Genêts d'or.

D'ailleurs, cela étant confirmé le 5 décembre 2014 par le biais d'un courrier référencé JB/JPM/SJ/MV n°407 émanant du service urbanisme avec une renonciation quant à

entretenir l'impasse du clos Saint Michel identifiée en privée et donc ne rentrant sous la responsabilité d'entretien des services techniques de la ville de Sanary sur Mer.

De plus je tenais également à « m'insurger » sur la réserve N°23 du PLU, en effet lors de l'acquisition de ma parcelle jouxtant le projet de modificatif du PLU et en particulier la parcelle N°23 dite réservée par la mairie de Sanary/mer cela aurait dû être porté à ma connaissance lors de l'acquisition en achat de ma parcelle car projet pourrait entrainer de très graves conséquences ou de préjudices à mon encontre et si ce dernier devait aboutir.

Je souhaiterais surtout que la mairie puisse me prouver factuellement par des ou un documents juridiques en attestant que le chemin est communal et appartient ou appartiendrait à la ville de Sanary/Mer.

Je souhaiterais également que la mairie puisse m'indiquer que le projet de modificatif est d'utilité public avec argumentation technique associée, car en l'état je reste particulièrement septique (Sécurité, nuisance, qualité de vie, coût d'investissement, préjudice à de nombreux riverains concernés) avec comme autre problématique du projet la jonction du chemin des Genêts d'Or vers l'ancien Chemin de Toulon qui lui en l'état est un ancien chemin agricole et donc une voie privée comme il est évoqué et confirmé dans projet du PLU modifié de la mairie de Sanary Sur Mer.

Je vous remercie par avance de prendre en considération mon présent courriel et de l'intégrer à l'enquête public que vous menez dans le cadre du projet modificatif du PLU de la Ville de Sanary/Mer.

Veuillez recevoir Monsieur le commissaire enquêteur mes salutations les plus courtoises.

Didier et Sylvie zydek
67 impasse du Clos Saint Michel
83110 Sanary sur Mer.

Envoyé : mardi 5 mars 2024 23:44

À : plu.modification2 <plu.modification2@sanarysurmer.com>

Cc : Voisine Sylvie <sylviezydek@yahoo.fr>

Objet : TR: Mail Personnel: Courriel opposition projet modficatif PLU Sanary sur Mer au commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur.

Annule et remplace mon précédent courriel.

N/Ref :Modif PLU Sanary/Mer-N°001/ZD

Copie :SJ/ZD

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par le biais du présent courriel , je tiens à exprimer fermement mon opposition au modificatif du Plan Local d'urbanisme (PLU) présenté par la mairie de Sanary sur Mer et mes objections reposent sur plusieurs éléments factuel en ma possession et, notamment :

Projet Modificatif PLU :

Sur le PLU **non modifié** (A comparer au projet modificatif du PLU= Liaison depuis ancien de Toulon vers le chemin de la Bergerie)) qui est identifié par la mairie , ce dernier comporte une première erreur qui n'est pas anodine et qui semble la suivante :

En effet la liaison évoquée sur le PLU initial la Liaison entre impasse des genêts d'Or et le chemin de la Bergerie est considérée communale ce qui ne semble pas être le cas au travers des arguments ci-dessous.

Cette liaison est et reste à mon sens une carraire ou une voie privée et la recherche actuellement entreprise par mes soins suivant les plans cadastraux Napoléonien de Sanary sur Mer élaborés en 1829 (voir plans fichiers inséré joint) associés à la définition des parcelles et carraires dédiées aux transhumances pourront peut-être le confirmer sans équivoque et de façon imprescriptible.

D'autre part, ce même projet (Modificatif du PLU sur le même sujet) avait été entrepris par la mairie de Sanary/Mer en 2015 et au travers d'une réponse faite par le service Urbanisme de Sanary suivant le courrier référencé YF/MJ/ML n°115 daté du 11 février 2015, une réponse avait été apportée à un riverain sans ambiguïté ou sans équivoque en précisant que la parcelle cadastrale N°2422 ne rentrait plus dans le projet du possible projet de liaison entre le chemin des genêts d'Or et le chemin de la bergerie. Donc acte.

La réponse faite par les ST de Sanary sur Mer en son temps confortant ainsi que la liaison qui est considérée par la mairie de Sanary/Mer communale ne l'est en aucun cas.

Ce même chemin qui est définit comme « chemin communal » a pourtant fait l'objet, sauf erreur ou omission de ma part suivant les informations dont qui m'ont été données, de **l'achat d'une servitude de passage** en 2000 par la SCI des Cyprès auprès de la SNC Clos ST Michel, à l'époque (parcelle N°AL 2429 et 2430).

Ensuite mon habitation jouxtant cette même zone (que la mairie identifie en chemin communal) n'est pas entretenu par les services techniques de la mairie de Sanary/mer et pour cause cette voie est privée et ne rentre donc pas dans la gestion d'entretien comme au demeurant l'impasse des Genêts d'or.

D'ailleurs, cela étant confirmé le 5 décembre 2014 par le biais d'un courrier référencé JB/JPM/SJ/MV n°407 émanant du service urbanisme avec une renonciation quant à entretenir l'impasse du clos Saint Michel identifiée en privée et donc ne rentrant sous la responsabilité d'entretien des services techniques de la ville de Sanary sur Mer.

De plus je tenais également à « m'insurger » sur la réserve N°23 du PLU, en effet lors de l'acquisition de ma parcelle jouxtant le projet de modificatif du PLU et en particulier la parcelle N°23 dite réservée par la mairie de Sanary/mer cela aurait dû être porté à ma connaissance lors de l'acquisition en achat de ma parcelle car projet pourrait entraîner de très graves conséquences ou de préjudices à mon encontre et si ce dernier devait aboutir.

Je souhaiterais surtout que la mairie puisse me prouver factuellement par des ou un documents juridiques en attestant que le chemin est communal et appartient ou appartiendrait à la ville de Sanary/Mer.

Je souhaiterais également que la mairie puisse m'indiquer que le projet de modificatif est d'utilité public avec argumentation technique associée, car en l'état je reste particulièrement septique (Sécurité, nuisance, qualité de vie, coût d'investissement, préjudice à de nombreux riverains concernés) avec comme autre problématique du projet la jonction du chemin des Genêts d'Or vers l'ancien Chemin de Toulon qui lui en l'état est un ancien chemin agricole et donc une voie privée comme il est évoqué et confirmé dans projet du PLU modifié de la mairie de Sanary Sur Mer.

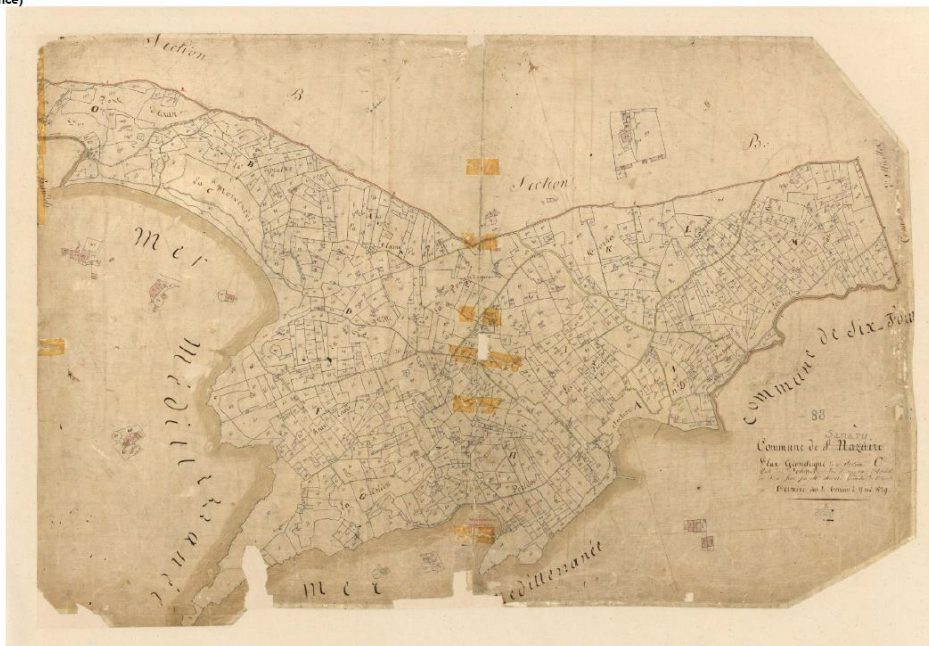
Je vous remercie par avance de prendre en considération mon présent courriel et de l'intégrer à l'enquête public que vous menez dans le cadre du projet modificatif du PLU de la Ville de Sanary/Mer.

Veillez recevoir Monsieur le commissaire enquêteur mes salutations les plus courtoises.

Didier et Sylvie zydek
67 impasse du Clos Saint Michel
83110 Sanary sur Mer.

05/03/2024 21:31
Sanary-sur-Mer (Var, France)

Impression



© Archives départementales du Var, droits réservés.



Monsieur CASSETTA
142 impasse des Genêts d'or
Le Clos St Michel
83110 SANARY SUR MER

Affaire suivie par : Stéphane JAVOUREY
Nos références : JB/JPM/SJ/MV n° 407

Vos réf. : Votre courrier au maire du Sanary sur mer, le 05 décembre 2014
4 septembre 2014
N° Arrivée : 2014-9216
Départ : n° 20140010671
Objet : chaussée abîmée, réseau internet / mobile, moustiques

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier, enregistré le 06 octobre dernier, concernant différents points, et vous prie d'excuser cette réponse tardive.

Le lotissement Clos Saint Michel est desservi par l'impasse du même nom qui, après vérification, s'avère être une voie privée. Son entretien ne dépend donc pas de la Commune mais de l'ensemble des riverains.

La zone géographique à laquelle appartient le lotissement rencontre deux problèmes, d'ordre purement technique :

- pour Internet : l'éloignement du NRA (Nœud de Raccordement des Abonnés) ADSL qui constitue le point de raccordement de chacune des installations des résidents de l'agglomération au point d'accès internet de tous les fournisseurs d'accès (Orange, Free, ...). L'éloignement d'une habitation par rapport au NRA génère une atténuation du signal ADSL (perte en ligne) mesurée en dB, qui peut provoquer un dysfonctionnement voire une absence quasi-totale de débit internet.

- pour les téléphones portables: la zone géographique concernée est associée à une "zone d'ombre" où les relais ne couvrent que partiellement la zone, empêchant l'émission/réception des appels téléphoniques mobiles.

Sur ces deux points, dans l'état actuel des choses, les résidents sont tributaires des opérateurs téléphoniques (implantation des relais) et des fournisseurs d'accès Internet (implantation d'un NRA plus proche de leur habitation). La résolution de ces problèmes ne relève pas de la compétence de la Collectivité.

Il n'y a pas de campagne de démoustication prévue à Sanary-sur-Mer car seules les communes où se sont déclarés des cas de Dengue ou de Chikungunya bénéficient d'un traitement spécifique afin d'éviter la propagation de la maladie. C'est le Conseil Général qui est chargé de la lutte contre la prolifération des moustiques et en particulier celle du moustique tigre. La Commune relaie les informations de prévention auprès du public mais ne se charge pas de la lutte active.

La prévention reste le meilleur moyen à utiliser et montre de très bons résultats. De nombreuses précautions sont à prendre afin d'éliminer les larves et les lieux de repos des moustiques adultes. Vous trouverez ci-joint un dépliant édité par le Ministère de la Santé et des Sports en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) très riche en informations.

Stéphane JAVOUREY, responsable du service voirie (04 94 32 97 27), et le service environnement (04 94 32 97 10) restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.



4 Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué

Jean BRONDI

P.J.

Dépliant Prévention Moustiques



SANARY
SUR MER

Monsieur et Madame Adriano CAMPO
75 impasse du Clos Saint Michel
83110 SANARY SUR MER

Suivi par : Service Urbanisme
Références : YF / MJ / ML n° 115

Votre courrier du 4 février 2015 Sanary sur mer, le 11 février 2015
Réf : 2015-1543
n° 20150001472

Concertation PLU : emplacement réservé «Aménagement d'une voie de liaison chemin des Genêts d'Or/Chemin de la Bergerie» et parcelle AL 2422.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que votre courrier reçu dans mes services le 6 février dernier a bien été enregistré dans le cadre de la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Je tiens à vous préciser que, dans le nouveau projet de PLU en cours d'élaboration, votre propriété cadastrée AL 2422 n'est plus concernée par l'emplacement réservé lié à l'aménagement d'une voie de liaison entre le chemin des Genêts d'Or et le chemin de la Bergerie. En effet, celui-ci a été réduit et ne concerne plus que le bas du Chemin de la Bergerie, comme vous pourrez le constater à la lecture du plan ci-joint.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à consulter le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :
<http://www.sanarysurmer.com/Vivre-la-ville/Demarches-administratives/Urbanisme/Plan-Local-d-Urbanisme>.

Enfin, je ne manquerai pas de vous communiquer ultérieurement les dates précises de l'enquête publique afin que vous puissiez rencontrer le commissaire enquêteur.

Le service de l'Urbanisme (04 94 32 97 28) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué

Yves FAUQUEUR

HOTEL DE VILLE - 1, Place de la République - CS 70001

SANARY-SUR-MER CEDEX - TEL 04 94 32 97 00 - FAX 04 94 88 12 04 - SITE INTERNET : www.sanarysurmer.com

